

Derrière la colère de la veuve du gendarme tué à Mougins, un appel au sursaut

Lucas Hélin Nice

Trois rassemblements ont eu lieu ce mercredi, après la mort tragique du militaire, percuté à la suite d'un refus d'obtempérer.

Bouleversée, la veuve du gendarme tué après un refus d'obtempérer a pris la parole, mercredi, à Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes), pour un hommage poignant. Ses mots ont traduit un immense désarroi et une colère profonde. Devant les frères d'armes d'Éric Comyn, 54 ans, brutalement décédé lundi soir, son épouse, Harmonie Comyn, a accusé la France d'avoir tué son mari. Elle l'a répété plusieurs fois, lentement, avec froideur. Inconsolable, « Je l'affirme haut et fort, la France a tué mon mari par son insuffisance, son laxisme et son excès de tolérance », a-t-elle martelé.

Derrière ces propos, qui ont rapidement saisi l'ensemble du pays et sa classe politique, des faits tragiques survenus lundi soir, vers 21 heures, lors d'un banal contrôle routier sur la commune de Mougins, au niveau d'une bretelle vers l'autoroute A8. L'adjoint qui officiait dans la brigade motorisée de Mandelieu depuis 2007 a été violemment percuté par un chauffard. En fuite avec sa berline noire, le suspect a fini par être interpellé à 4 heures du matin. C'est son profil, troublant, qui a provoqué la colère froide de l'épouse du gendarme, deux jours après ce drame. « Comment et pourquoi cet homme multirécidiviste peut-il évoluer en toute liberté? », s'est emportée Harmonie Comyn.

Âgé de 39 ans, ce Cap-Verdien, en situation régulière sur le territoire français, était « défavorablement connu des services de police et de justice », a indiqué le parquet de Grasse, qui l'a mis en examen mercredi soir pour « meurtre sur personne dépositaire de l'autorité publique » et « refus d'obtempérer ». Son dossier judiciaire fait état de dix condamnations, « principalement pour des atteintes aux personnes et des infractions à la circulation routière », a ajouté le procureur de la République. Ce soir-là, l'homme, qualifié de « criminel » par Emmanuel Macron sur X, était alcoolisé au volant de sa BMW Série 5.

«Pris de panique»

Alors que le parquet a requis son placement en détention provisoire mardi après-midi, certaines de ses déclarations interrompt. Au cours de sa garde à vue prolongée, le chauffard déclare avoir percuté « involontairement » le gendarme et que, « pris de panique », il avait quitté les lieux. « Il affirme n'avoir pas vu le gendarme sur la chaussée », a fait savoir le parquet grassois.

Dans la suite de son discours, l'épouse meurtrie a été jusqu'à remettre en cause l'abolition de la peine de mort. « 1981 n'aurait jamais dû exister », a-t-elle répété à deux reprises. Avec une triste ironie, elle a alors évoqué « des procédures (judiciaires) tellement bien faites », et la suite d'une histoire qu'elle pense déjà écrite : « déferement immédiat dans l'attente d'être jugé, trois repas chauds, aides sociales », a-t-elle énuméré en comparant cette situation à celles des retraités qui, eux, « doivent potentiellement retravailler pour avoir trois repas par jour ».

Elle a appelé le pouvoir politique à « réellement ouvrir les yeux ». « Nous, on a pris perpétuité », a-t-elle conclu en pensant à ses deux enfants de 12 et 16 ans, orphelins d'un père « attentionné, juste et aimant » et qui devait bientôt prendre sa retraite après trente ans de service. Son émotion et sa colère ont fait basculer cet instant en un appel au sursaut national. « Cette colère ne pas-



La veuve du gendarme tué, Éric Comyn, au côté de Sébastien Leroy, le maire de Mandelieu-la-Napoule, mercredi. P. LAPOIRIE / PHOTOPOR/NICE MATIN/MAXPPP

Vers un renforcement de la réponse pénale face aux refus d'obtempérer ?

Jeanne Paturaud

La mort de l'adjoint Éric Comyn à Mougins, décédé le lundi 26 août après avoir été percuté par un chauffard qui refusait d'obtempérer, a suscité une vague d'émotion et de sidération. L'émotion de la veuve du gendarme, lors de son hommage poignant, conduit naturellement à s'interroger sur l'efficacité des lois en vigueur concernant ce délit routier. 24 heures après le drame, Éric Ciotti a ainsi proposé un texte pour « renforcer la réponse pénale contre les refus d'obtempérer et les crimes et délits contre les forces de l'ordre ».

Concrètement, le président des Républicains et leader du groupe « A droite » à l'Assemblée souhaite augmenter la peine d'emprisonnement de 2 à 3 ans pour les refus d'obtempérer dits « simples », doubler l'amende aujourd'hui fixée à 15 000 euros pour atteindre 30 000 euros ou encore annuler le permis de conduire pour une durée maximale de cinq ans, contre trois aujourd'hui. En cas de refus « aggravé », le groupe propose l'annulation obligatoire du permis de conduire pour une durée de sept ans. Le texte limite également les réductions de peines maximales et introduit des peines planchers « pour les crimes et délits commis contre les agents de la force publique et les pompiers ».

En juillet 2023, Elisabeth Borne, alors première ministre, avait déjà annoncé la création de « l'homicide routier », censé se substituer au délit d'homicide involontaire pour les accidents de la route. Ce texte, annoncé quelques mois après l'accident provoqué par Pierre Palmade, ne concerne pas uniquement les refus d'obtempérer et vise surtout à modifier l'appellation d'homicide « involontaire », qui scandalisait les associations de victimes. Mais au-

delà du champ sémantique, l'exécutif avait surtout espéré que le juge apprécie les faits avec plus de sévérité : la proposition de loi ne modifie pas les peines encourues mais fait du refus d'obtempérer une circonstance aggravante. « Le travail législatif s'est arrêté brutalement. Je souhaite que le texte soit voté avant la fin de l'année, compte tenu de l'actualité », observe Éric Pauget, député LR des Alpes-Maritimes et corapporteur du texte à l'Assemblée nationale.

« Il est déjà très rare pour un automobiliste reconnu coupable, même récidiviste, d'être incarcéré puis qu'une peine d'un an de prison est toujours aménageable. La plupart savent déjà qu'ils n'encourent pas grand-chose »

M^e Rémy Josseaume
Avocat spécialiste en droit routier

Surtout, l'élu ne ferme pas la porte à un ajout de mesures issues du texte proposé par Éric Ciotti. « Les deux textes pourraient se compléter. Nous pourrions par exemple intégrer, si on le peut juridiquement, des renforcements de peine ou une peine plancher », développe Éric Pauget. Mais le député de droite craint que de telles mesures « ne dissuadent les élus à gauche ». « Le texte de 2023 était transparent, car volontairement édulcoré. La batterie de mesures auxquelles je pense pourrait repousser les députés qui ont une vision différente des refus d'obtempérer », poursuit-il.

Quoi qu'il arrive, le renforcement des peines, ne se traduit que très rarement en jugement plus sévère. « Je ne suis pas sûr que cela ait un impact sur la situation, analyse M^e Rémy Josseaume, avocat spécia-

liste en droit routier. Il est déjà très rare pour un automobiliste reconnu coupable, même récidiviste, d'être incarcéré puis qu'une peine d'un an de prison est toujours aménageable. La plupart savent déjà qu'ils n'encourent pas grand-chose. » Sur l'écueil d'instaurer une peine plancher, le spécialiste tempère également : « C'est difficile d'imposer quelque chose au juge, en particulier sur un acte comme celui-ci, souvent sujet à débat et contestation ».

Dans les faits, M^e Rémy Josseaume constate que les responsables de refus d'obtempérer préfèrent « prendre le risque de faire et d'être rattrapés par la police ». « Le plus souvent, il s'agit d'automobilistes qui conduisent sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou qui transportent de la drogue. Ils savent que s'ils sont attrapés, ils perdent leur permis immédiatement ». Et donc, bien souvent, leur moyen de transport pour aller travailler. « La peur de se retrouver sans emploi les conduit à faire un calcul simple : en fuyant et en se rendant au commissariat plusieurs heures après, ils seront simplement sanctionnés pour refus d'obtempérer et ne perdront pas leur voiture », développe l'avocat.

Les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur confirment cette hypothèse. Entre 2016 et 2023, 25 700 délits de refus d'obtempérer routiers ont été recensés en moyenne par an. Mais chaque année, seuls 7 000 font l'objet d'une condamnation. « Les autres ne sont pas poursuivis, pas identifiés ou relaxés... Ce ratio interroge », note M^e Rémy Josseaume. Si le nombre de refus a diminué de 5 % sur la période, la part de délits aggravés est passée de 16 % en 2016 à 21 % en 2023. « Si nos lois ne dissuadent pas, peut-être qu'il faudrait que les responsables d'homicides routiers répondent de leurs actes aux assises. Cela impliquerait de débloquent des moyens mais cela marquerait aussi un grand coup », suggère l'avocat. ■

Europe 1

7H-9H
EUROPE 1 MATIN

Dimitri Pavlenko

Retrouvez l'édition politique à 7h55 avec Alexis Brézet et Vincent Trémollet de Villers du Figaro

ICI NAÏSSENT LES LÉGENDES

PAPREC FÊTE CETTE ANNÉE SES TRENTE ANS.

Parti de loin il y a trente ans, Paprec est désormais un champion européen du recyclage et de la production d'énergies vertes. Il compte 16 000 personnes sur 350 sites dans dix pays.

Le partenaire titre de La Solitaire du Figaro partage les valeurs d'excellence et de dépassement de soi de la course au large. Le groupe soutient les meilleurs marins du circuit depuis deux décennies et ses équipes sont fières de donner leur nom à une course mythique qui a vu émerger les légendes de la voile.

